

Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **Z253220**
Dénomination **DETERGENT VEHICULES PULIDAT 35 L R**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Détergent alcalin polyvalent superconcentré.**

| Utilisations Identifiées | Industrielles | Professionnelles | Consommateurs |
|------------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Nettoyant alcalin polyvalent | - | ✓ | - |

Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Datacol s.r.l.**
Adresse **Strada Regionale 11**
Localité et Etat **37047 San Bonifacio (Verona)**
Italia
Tél. **+39 045 6173888**
Fax **+39 045 6173887**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de
données de sécurité.

info@datacol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents
s'adresser à **<Entrer une valeur>**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

| | | |
|--|------|---|
| Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 | H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| Corrosion cutanée, catégorie 1A | H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1 | H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- H290** Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

- P260** Ne pas respirer les brouillards.
P280 Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Contient: HYDROXYDE DE SODIUM
2-METHYLPROPAN-1-OL
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM
ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXY ET C14-16-ALKENE,
SELS DE SODIUM.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

| | |
|-----------------|---|
| Inferieur à 5% | phosphates |
| Entre 5% et 15% | agents de surface anioniques, EDTA (acide éthylène diamine tétraacétique) sel de sodium, phosphonates |

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>**3.2. Mélanges****Contenu:****Identification** **x = Conc. %** **Classification 1272/2008 (CLP)****ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM**CAS 64-02-8 $9 \leq x < 10$ **Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315**

CE 200-573-9

INDEX 607-428-00-2

N° Reg. 01-2119486455-28-XXXX

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXY ET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM.CAS 68439-57-6 $7 \leq x < 8$ **Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315**

CE 931-534-0

INDEX

N° Reg. 01-2119513401-57-XXXX

HYDROXYDE DE SODIUMCAS 1310-73-2 $5 \leq x < 6$ **Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314**

CE 215-185-5

INDEX 011-002-00-6

N° Reg. 01-2119457892-27-XXXX

2-METHYLPROPAN-1-OLCAS 78-83-1 $3 \leq x < 3,1$ **Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336**

CE 201-148-0

INDEX 603-108-00-1

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit est corrosif et cause des brûlures graves et des vésicules sur la peau, qui peuvent paraître successivement à l'exposition au produit. Ces brûlures causent une forte douleur. A contact avec les yeux ce produit provoque des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les vapeurs et/ou des poussières sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement. L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d' un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié.

Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 8B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

| | | |
|-----|----------------|--|
| DEU | Deutschland | MAK-und BAT-Werte-Liste 2012 |
| ESP | España | INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015 |
| FRA | France | JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102 |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits |
| GRC | Ελλάδα | ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012 |
| | TLV-ACGIH | ACGIH 2016 |

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM
Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|--------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| TLV-ACGIH | | 10 | | | | INHALA |
| TLV-ACGIH | | 3 | | | | RESPIR |

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 2,2 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,22 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 43 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 0,72 | mg/kg |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|-------|---------|-----------|-----------------------------|--------|--------|---------|
| | Locaux | Systé | Locaux | Systém | Locaux | Locaux | Systém | Systém |
| | aigus | m | chroniq | chronique | chroniq | aigus | aigus | chroniq |
| | | aigus | ues | s | ues | | | ues |
| Orale | | | VND | 25 | | | | |
| | | | | mg/kg | | | | |
| Inhalation | 1,5 | 1,5 | | | 2,5 | 2,5 | | |
| | mg/m3 | mg/m3 | | | mg/m3 | mg/m3 | | |

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXY ET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM.
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|---|--------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,042 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,0042 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 2,025 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,2025 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,042 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 4 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 0,0061 | mg/kg |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|-------|---------|-----------|-----------------------------|--------|--------|---------|
| | Locaux | Systé | Locaux | Systém | Locaux | Locaux | Systém | Systém |
| | aigus | m | chroniq | chronique | chroniq | aigus | aigus | chroniq |
| | | aigus | ues | s | ues | | | ues |
| Orale | | | | 12,95 | | | | |
| | | | | mg/kg | | | | |
| | | | | bw/d | | | | |
| Inhalation | | | | 45,04 | | | | 152,22 |
| | | | | mg/m3 | | | | mg/m3 |
| Dermique | | | | 1295 | | | | 2158,33 |
| | | | | mg/kg | | | | mg/kg |
| | | | | bw/d | | | | bw/d |

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
HYDROXYDE DE SODIUM
Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |
| VLA | ESP | 2 | | | |
| VLEP | FRA | 2 | | | |
| WEL | GBR | | | 2 | |
| TLV | GRC | 2 | | 2 | |
| TLV-ACGIH | | | | 2 (C) | |

2-METHYLPROPAN-1-OL
Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |
| AGW | DEU | 310 | 100 | 310 | 100 |
| MAK | DEU | 310 | 100 | 310 | 100 |
| VLA | ESP | 154 | 50 | | |
| VLEP | FRA | 150 | 50 | | |
| WEL | GBR | 154 | 50 | 231 | 75 |
| TLV | GRC | 300 | 100 | 300 | 100 |
| TLV-ACGIH | | 152 | 50 | | |

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|--------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,4 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,04 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 1,52 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,152 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 10 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 0,0699 | mg/kg |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|---------------|--------------------|----------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| | Locaux aigus | Systé m aigus | Locaux chroniq ues | Systém s | Locaux chroniq ues | Locaux aigus | Systém aigus | Systém chroniq ues |
| Orale | | | VND | 25 mg/kg | | | | |
| Inhalation | | | 55 mg/m3 | VND | | | 310 mg/m3 | VND |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
 VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ;
 NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Gants appropriés (facteur de protection 6, temps de perméation >480 minutes): Material (épaisseur, mm) : latex (0,5 mm), caoutchouc nitrile (0,35 mm), caoutchouc butyle (0,5 mm), polychloroprène (0,5 mm), caoutchouc fluorocarbène (0,4 mm).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Etat Physique | liquide |
| Couleur | orange |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Non disponible |
| pH | 14 |
| Point de fusion ou de congélation | Non disponible |
| Point initial d'ébullition | Non disponible |
| Intervalle d'ébullition | Non disponible |
| Point d'éclair | > 60 °C |
| Taux d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité de solides et gaz | Non disponible |
| Limite infer.d'inflamab. | Non disponible |
| Limite super.d'inflamab. | Non disponible |
| Limite infer.d'explosion | Non disponible |
| Limite super.d'explosion | Non disponible |
| Pression de vapeur | Non disponible |
| Densité de vapeur | Non disponible |
| Densité relative | 1,12 - 1,13 @ 20 °C |
| Solubilité | Non disponible |

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible |
| Température de décomposition | Non disponible |
| Viscosité | Non disponible |
| Propriétés explosives | non applicable |
| Propriétés comburantes | Non disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|------------------------------|--------|
| VOC (Directive 2010/75/CE) : | 1,30 % |
| VOC (carbone volatil) : | 1,94 % |

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

HYDROXYDE DE SODIUM

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: acides forts.
Corrode: métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

HYDROXYDE DE SODIUM

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: acides forts.
Éviter le contact avec: métaux.

2-METHYLPROPAN-1-OL

Dégage des gaz inflammables au contact de: agents réducteurs forts, métaux primaires.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à: hautes températures. Éviter l'exposition à: lumière.

2-METHYLPROPAN-1-OL

Éviter le contact avec: agents oxydants forts, acides minéraux, métaux primaires, peroxydes, agents oxydants, agents réducteurs. Possibilité d'incendie.

10.5. Matières incompatibles**HYDROXYDE DE SODIUM**

Incompatible avec: acides forts, métaux, liquides inflammables, ammoniac.

2-METHYLPROPAN-1-OL

Éviter le contact avec: acides minéraux, agents oxydants, agents réducteurs, métaux primaires, peroxydes.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

HYDROXYDE DE SODIUM

Ce produit est corrosif et cause des brûlures graves et des vésicules sur la peau, qui peuvent paraître successivement à l'exposition au produit. Ces brûlures causent une forte douleur. A contact avec les yeux ce produit provoque des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les vapeurs et/ou des poussières sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement. L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est ingéré et une moindre quantité peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée, etc).

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées.

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

| | |
|-------------------------------|--|
| LC50 (Inhalation) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| LD50 (Oral) du mélange: | >2000 mg/kg |
| LD50 (Dermal) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**HYDROXYDE DE SODIUM**

LD50 (Or.) 1350 mg/kg Rat
LD50 (Der) 1350 mg/kg Rat

2-METHYLPROPAN-1-OL

LD50 (Or.) 2460 mg/kg Rat
LD50 (Der) 2460 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh) 19,2 mg/l/4h Rat

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

LD50 (Or.) 1780 mg/kg ratto
LD50 (Der) > 5000 mg/kg coniglio
LC50 (Inh) > 1 mg/l/4h ratto, polvere e nebbie

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXY ET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg OECD 402
LD50 (Der) > 2000 mg/kg OECD 401
LC50 (Inh) > 52 mg/l/4h OECD 403

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM
Irritant, lapin (OECD 404).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

Risque de lésions oculaires graves, lapin (OECD 405).

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

Aucune donnée disponible.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

Sensibilisation cutanée (test de maximisation de l'indigestion): négatif (méthode OCDE 406).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

Aucun effect significatif connu.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

Il n'y avait aucun effet significatif sur l'EDTA et ses sels.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

Aucun effet significatif connu.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

Il n'y avait aucun effet significatif.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

Aucune donnée disponible.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

Aucune donnée disponible.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

Aucune donnée disponible.

Organes cibles

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

Rein.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

HYDROXYDE DE SODIUM

LC50 - Poissons

35 mg/l/96h Pesce

EC50 - Crustacés

40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**2-METHYLPROPAN-1-OL**

| | |
|------------------------------------|---|
| LC50 - Poissons | 1430 mg/l/96h Pimephales promelas |
| EC50 - Crustacés | 1100 mg/l/48h Daphnia pulex |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 1799 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata |

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

| | |
|------------------------------------|--|
| LC50 - Poissons | > 100 mg/l/96h Lepomis macrochirus |
| EC50 - Crustacés | > 100 mg/l/48h Daphnia magna |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 100 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata |

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

| | |
|------------------------------------|---|
| LC50 - Poissons | 4,2 mg/l/96h Barbo zebtrato (OECD 203). |
| EC50 - Crustacés | 4,53 mg/l/48h Ceriodaphnia spec. (OECD 202). |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 5,2 mg/l/72h Skeletonema costatum (OECD 201). |

12.2. Persistance et dégradabilité**HYDROXYDE DE SODIUM**

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Solubilité dans l'eau | > 10000 mg/l |
| Dégradabilité: données non disponible | |

2-METHYLPROPAN-1-OL

Rapidement dégradable

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

NON rapidement dégradable

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM**

| | |
|--|-------|
| Coefficient de répartition : n-octanol/eau | < 3 |
| BCF | < 100 |

ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM

| | |
|--|-----|
| Coefficient de répartition : n-octanol/eau | < 4 |
|--|-----|

12.4. Mobilité dans le sol**ACIDES SULFONIQUES, C14-16-ALKANE HYDROXYET C14-16-ALKENE, SELS DE SODIUM**

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Coefficient de répartition : sol/eau | < 3 |
|--------------------------------------|-----|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA: 1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

IMDG: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

IATA: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN: NO

IMDG: NO

IATA: NO

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| | | | |
|------------|-----------------------------|-------------------------|--|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 80 | Quantités Limitées: 1 L | Code de restriction en tunnels: (E) |
| IMDG: | Special Provision: - | Quantités Limitées: 1 L | |
| IATA: | EMS: F-A, S-B | Quantité maximale: 30 L | Mode d'emballage: 855 |
| | Cargo: | Quantité maximale: 1 L | Mode d'emballage: 851 |
| | Pass.: | | |
| | Instructions particulières: | A3, A803 | |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : AucuneRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (VwVwS 2005)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|----------------------|--|
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| Met. Corr. 1 | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2 |
| Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée, catégorie 1A |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

14.